

COMMUNIQUÉ DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MUSICOTHÉRAPIE

Mardi 5 octobre 2021

Suite à l'apparition et à la diffusion, depuis quelques semaines, de plusieurs formations en musicothérapie faisant référence à la Fédération Française de Musicothérapie et son code de déontologie, le Conseil d'Administration de la FFM tient à rappeler à tous ses affiliés actuels et futurs ainsi qu'aux personnes susceptibles de venir se renseigner auprès d'elle sur la musicothérapie que seuls les Organismes de formation Agréés sont reconnus par la FFM.

Ces organismes, privés ou universitaires, assurent un enseignement uniquement en présentiel et garantissent des savoirs clinique, théorique et pratique minimums. Pendant sa formation, le futur musicothérapeute se doit d'effectuer des stages lui permettant de confronter cet enseignement à la réalité du terrain. Toutes ces formations sont validées par l'écriture d'un mémoire. Lors de sa pratique (en libéral ou en salariat), le musicothérapeute affilié à la FFM « s'engage à approfondir ses connaissances et son savoir-faire, et à soumettre son exercice professionnel à une supervision » (article 3.5 du code de déontologie). De plus, « il doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci » (article 3.3 du code de déontologie).

Les musicothérapeutes affiliés à la FFM sont libres de créer des structures (association, société...) mais il est important de souligner que l'affiliation du musicothérapeute n'entraîne pas automatiquement l'adhésion de cette dite structure. L'affiliation d'un musicothérapeute concerne la personne elle-même et non son centre de formation, son association, sa société...

De fait, la Fédération Française de Musicothérapie se désolidarise de toute formation mentionnant son nom ou son code de déontologie, en dehors des Organismes de formation Agréés et rappelle que les musicothérapeutes affiliés à la FFM se doivent de respecter le code de déontologie signé et accepté lors de leur affiliation et dont la finalité est « ... de protéger les patients contre des pratiques contraires à l'éthique, et à orienter les membres dans leur comportement professionnel ».

Nous sommes à votre écoute.

Pour le Conseil d'Administration de la FFM
Émilie Tromeur-Navaresi, Présidente et Aurore Hatchi, Vice-présidente

